



**ARRETE DE MISE EN ENQUETE PUBLIQUE : REVISION  
ALLEGEE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AJACCIO**

**(modification de zonage de NL en Ne en vue de permettre l'installation d'une station de transit des déblais du chantier Loregaz du Loretto)**

**ARRETE n° 2018-3209**

Le Maire de la Ville d'Ajaccio

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 153-19

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L 123-1 et ss et R 123-1 et ss

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mai 2013

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/288 en date du 27 novembre 2017 prescrivant la révision allégée n°3 du PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/30 en date du 19 février 2018 arrêtant le projet de révision allégée n°3 du PLU

Vu la demande, par Monsieur le Maire d'Ajaccio, de désignation d'un commissaire - enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la mise en œuvre d'une procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, secteur de Saint-Antoine

Vu l'ordonnance n° E1800012/20 du 13 avril 2018 du Tribunal Administratif de Bastia portant désignation de Mademoiselle Marie-Christine CIANELLI, en qualité de Commissaire Enquêteur

**ARRETE**

**Article 1er** : Une enquête publique relative à la mise en œuvre de la procédure de révision allégée n°3 du PLU, ayant pour objet une modification de zonage de NL en Ne en vue de permettre l'installation d'une station de transit des déblais du chantier Loregaz du Loretto, se déroulera du lundi 15 octobre 2018 à 9 heures au vendredi 16 novembre 2018 (clôture de l'enquête à 17 heures).

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public aux Services Techniques de la Mairie, 6 Boulevard LANTIVY – 20 000 AJACCIO pendant 30 jours consécutifs, sauf les samedis, dimanches et jours fériés, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.ajaccio.fr>, rubrique urbanisme, ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique

**Article 2** : Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse : Madame la commissaire-enquêteur, Direction Générale des Services Techniques 6 Boulevard LANTIVY – 20 000 AJACCIO ;

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/974> ou les envoyer par courrier électronique envoyé à [enquete-publique-974@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-974@registre-dematerialise.fr)

**Article 3** : Conformément à l'ordonnance n° E18000012/20 du 13 avril 2018, Mademoiselle Marie-Christine CIANELLI est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le public peut adresser ses observations au Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête, avant clôture de l'enquête ou les exposer au Commissaire Enquêteur qui siègera le :

- Lundi 15 octobre 2018 de 9 H à 12H
- Jeudi 25 octobre 2018 de 14 H à 17 H
- Vendredi 16 novembre 2018 de 14H à 17H

**Article 4** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune d'Ajaccio et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de la commune d'Ajaccio disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 5** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la commune d'Ajaccio le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Corse du Sud.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la commune d'Ajaccio et sur le site internet <https://www.ajaccio.fr>, rubrique **urbanisme** pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 6** : Un avis portant à la connaissance du public les informations énumérées dans le présent arrêté sera, par les soins de l'autorité compétente, publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corse du Sud ;

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Corse du Sud, Mr le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, Monsieur le Directeur général des Services techniques, qui, chacun en ce qui le concerne seront chargés de son application et sera affiché en Mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête publique.



Ajaccio, le

01 OCT. 2018

P/ Le Maire L'Adjoint délégué  
l'Urbanisme et au Logement

Nicole OTTAVY